

Rapport de la Commission financière concernant le budget 2005

(Du 9 novembre 2004)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Commission financière s'est réunie les 26 octobre, 4 et 9 novembre 2004 pour l'examen du budget 2005 de la Ville de Neuchâtel.

Contrairement à l'ordre établi, et à cause d'agendas chargés, deux sous-commissions financières se sont réunies avant la première séance de la Commission. Ceci devrait constituer une exception puisque l'on considère que les sous-commissions peuvent, le cas échéant, recevoir mandat de la Commission d'approfondir certains aspects spécifiques, et en l'occurrence les mesures d'économies conjoncturelles et structurelles.

La Commission financière a pris connaissance de l'excédent de charges de 3'973'200 francs. Pour comprendre ce résultat, il convient de l'analyser :

- en prenant en compte la situation économique, en ce sens que le retour à la croissance n'apporte pas encore d'effets positifs significatifs ;
- à la lumière du 2^{ème} volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes. Le décret adopté par le Grand conseil en la matière a pour conséquence une baisse automatique de 30 points du coefficient fiscal pour toutes les communes du canton, laissant supposer que cela correspond en moyenne à la diminution des charges induites par le désenchevêtrement. Or, pour notre commune, la diminution des charges induites représente 26,9 millions de francs et, compte tenu de la valeur du point d'impôt, le manque à gagner en

impôts sera de 32,6 millions de francs. Par conséquent, toute chose restant égale par ailleurs, l'effet du désenchevêtrement laisse à lui seul une charge nette de 5,6 millions de francs pour 2005 ;

- en tenant compte que la part de la péréquation intercommunale diminue en raison de la compensation des ressources en 2005 basées sur les recettes fiscales 2003-04 qui ont connu un fort recul.

Le résultat d'exercice négatif susmentionné obligera la Commune à puiser dans sa fortune pour la 3^{ème} année consécutive, la rendant probablement négative. Cependant, la situation aurait pu s'avérer bien pire si les efforts d'économies considérables initiés en 2004 n'avaient pas été poursuivis pour ce budget. Dans l'administration, une diminution de dépenses de 4,5 millions de francs a été réalisée dans le domaine des « Biens, services et marchandises ». Dans les charges de personnel, outre une diminution de 8 postes effectuée grâce à des mesures d'économie structurelles, on a renoncé à remplacer temporairement le personnel démissionnaire. Enfin, les subventions versées à divers partenaires ont été réduites en moyenne de 6,2%. S'agissant des subventions renouvelables d'un montant supérieur à 25'000 francs, cette mesure concerne :

	Budget 2005	Baisse	Budget 2004
Tourisme Neuchâtelois	240'000	10'000	250'000
Espace des solidarités	34'200	1'800	36'000
Conseil des jeunes Neuchâtel	28'500	1'500	30'000
Parlement des jeunes Neuchâtel	28'500	1'500	30'000
Centre Dürrenmatt	95'000	5'000	100'000
Centre culturel neuchâtelois	199'500	10'500	210'000
Académie Maximilien de Meuron	62'700	3'300	66'000
Théâtre de la Poudrière	95'000	5'000	100'000
Association des musiciens n'telois	76'000	4'000	80'000
Société de musique	52'200	2'800	55'000
Orchestre de chambre	52'200	2'800	55'000
Musique militaire	23'700	1'300	25'000
Orchestre symphonique neuchâtelois	61'700	3'300	65'000
Concerts de la Collégiale	28'500	1'500	30'000
Total	1'077'700	54'300	1'132'000

Les économies sur les charges ne suffisant pas, le coefficient fiscal a été rétabli à son niveau de 2002, soit une augmentation de 4 points d'impôts du coefficient appliqué au barème cantonal. Cette mesure n'a pas fait l'unanimité au sein de la Commission. Certains s'opposent à toute

augmentation d'impôts prétendant ne pas avoir l'assurance que tout n'a pas été entrepris en matière d'économies (le travail en sous-commission devrait fournir des indications en la matière). D'autres sont d'avis que le raisonnement prévalant en 2002 pour une diminution du coefficient en situation d'excédents successifs, est valable aussi, dans le sens d'une augmentation, lorsque les déficits se succèdent.

Lueur d'espoir dans un ciel gris d'automne : l'arrivée sur le marché de nouveaux logements à Neuchâtel va permettre une augmentation de la population d'environ 200 personnes, induisant à terme une rentrée fiscale supplémentaire estimée à environ 1 million de francs.

Dans la mesure où le désenchevêtrement ne touche en 2005 que le transfert de certaines charges, le budget des investissements n'est pas touché. La Ville continuera en 2005 de jouer le rôle de mandataire pour la réalisation d'équipements importants et d'intérêt régional.

Le budget des investissements 2005 ne s'inscrit ni dans la planification financière passée (2001-2004), ni dans la planification financière future (2006-2009) à cause d'une nouvelle réglementation en la matière. Les investissements nets s'élèvent à 66,56 millions de francs dont 24 millions pour finaliser la construction du Nouvel Hôpital Pourtalès (NHP). Parmi les autres grands travaux, citons la poursuite des constructions de la halle de gymnastique de la Riveraine pour 7,3 millions de francs et de l'école primaire de la Maladière pour 4,5 millions de francs. A cela s'ajoutent diverses demandes de crédit pour 2005 qui seront soumises ultérieurement au Conseil général.

Si pour la dernière fois, la dette à long terme augmente, il convient de préciser que plus de la moitié des intérêts passifs est refacturée, opération qui ne désavantage pas la Ville en période de taux favorables. Preuve en est le niveau de la charge nette par habitant qui reste inférieur à ce qu'elle était en 2002.

Rapport de la Sous-commission financière I

(Chancellerie, Finances, Cultes, CEG, Office du personnel,
Services des assurances, Service juridique et Tourisme)

MM. Blaise Péquignot (rapporteur) et Philippe Ribaux ont rencontré les responsables des services concernés en présence de Mme Françoise Jeanneret, conseillère communale responsable du dicastère ; Mmes Valentine Schaffter (Service Juridique) et Nathalie Schor (Cultes & Tourisme) ; MM. Daniel Crevoisier, Serge Attinger, Gilbert Tripet (CEG) ; Gérard Blandenier, Marco Paolini (Services Financiers, Promotion économique) ; Pierre-Alain Mayer (Contrôle des finances) ; Paul-Henri Nanchen, (Office du personnel) ; Roger Maridor (Service des assurances) et Rémy Voirol (Chancellerie).

01. Chancellerie

Globalement, cette section a pu réaliser des économies de l'ordre de 300'000 francs par rapport au budget 2004.

01.01 Conseil général

Les procès-verbaux étant désormais disponibles sur le site Internet de la Ville, ce sont maintenant environ 70 exemplaires qui sont imprimés au lieu de 450 auparavant. Les études continuent sur l'aspect écologique des documents émis.

01.02 Conseil communal

Le poste 365.99 se décompose en un montant de 30'000 francs, y compris une garantie de déficit, pour le championnat du monde de scrabble qui se déroulera à Neuchâtel en 2005 et un montant de 17'500 francs constituant les subventions habituelles, à savoir :

- | | |
|--|--------------|
| • BADAC – Banque de données des administrations cantonales | 2'000 francs |
| • Arc Jurassien | 3'500 francs |
| • Sabou (projet Burkina Faso Ecoles) | 5'000 francs |
| • Vignolants | 3'000 francs |
| • Fédération des consommateurs | 2'000 francs |
| • Société Protectrice des Animaux | 500 francs |
| • Croix-Rouge, section Neuchâtel | 100 francs |

- Société d'héraldique 100 francs
- Samaritains 500 francs
- Samaritains, section Neuchâtel 700 francs

Certaines invitations ont été déclinées (comptoir delémontain par exemple) pour réduire les charges.

01.12 Secrétariat

Au chapitre des économies, il a été renoncé à traduire le site Internet en plusieurs langues.

01.14 Economat

La réduction d'un demi-poste est la conséquence d'un départ à la retraite.

01.81 Service juridique (intégré depuis 2005 à la section)

Les économies qui ont pu être réalisées sont proportionnellement assez faibles eu égard à la petite taille du service. Les charges sont légèrement supérieures au budget 2004, mais par contre quelque peu inférieures à celui de 2003.

02. Finances

Il convient de relever que la gestion de la dette est liée au désenchevêtrement. Environ un tiers de celle-ci sera en effet « reprise » par l'Etat. Des négociations sont en cours sur la manière la plus efficace d'y procéder.

S'agissant de la fortune de la Ville, elle devrait théoriquement être égale à l'équivalent des recettes d'une année d'imposition des personnes physiques.

02.02 Cultes

Le chauffage implique des frais incontournables. Il convient de relever que les demandes de locations ont sensiblement augmenté malgré le fait que les tarifs ont été revus à la hausse. En tout état de cause, une réduction des subventions n'est pas possible puisqu'elles sont liées à des concordats.

02.11 Comptabilité générale

Le départ à la retraite de M. Leuba (chef comptable) à fin juin 2005 explique la diminution du poste 301.01.

Les honoraires d'experts pour la note de solvabilité (318.02) sont justifiés par le fait que cette « cotation » permet en définitive d'obtenir de meilleurs taux d'emprunt et un service de la dette ainsi réduit.

02.21 Contrôle des finances

Le contrôle des finances permet, par ses constats, d'émettre également des suggestions sur certaines réorganisations et améliorations.

Le coût du contrôle quadriennal était de l'ordre de 110'000 francs. En annualisant ce contrôle (318.02), cela permet de générer des économies substantielles.

02.31 Centre électronique de gestion (CEG)

De fortes économies – engagées depuis 2003 déjà - ont été réalisées, que ce soit par l'engagement de « premiers emplois » ou de stagiaires, par une limitation du renouvellement du matériel, par l'obtention d'offres intéressantes (garanties plus étendues) ou encore par une maîtrise du coût de maintenance à l'interne. Ce sont environ 450'000 francs qui ont pu être ainsi économisés au niveau de l'infrastructure.

Il faut mettre le compte 318.02 en balance avec les comptes 318.25 et 318.26.

Il est souhaité que le CEG édite une brochure d'information sur ses multiples facettes. Il est pris acte avec satisfaction de la proposition de créer une « commission informatique » qui puisse faire l'interface entre les spécialistes et les miliciens.

02.41 Contributions

Si les effets du désenchevêtrement sont plus importants que prévu, cela résulte du fait que les calculs ont été effectués sur la base des résultats 2003 indexés pour 2004. Or, pour l'estimation 2005, la matière imposable a quelque peu augmenté. La valeur d'un point d'impôt est ainsi légèrement supérieure de 50'000 francs ; cette valeur, multipliée par les 30 points résultant de la bascule d'impôts, induit donc l'aggravation de 1,6 millions par rapport aux estimations du canton.

Compte 30 : 2 départs à la retraite sont remplacés par un seul poste.

02.52 Tourisme

La subvention Arc Jurassien (365.03) est calculée à raison de 25 centimes par habitant. A noter que la Ville de Morat a rejoint cette association dont les actions donnent de bons résultats en terme d'impact.

La subvention à Tourisme Neuchâtelois a été réduite de 10'000 francs (365.04). Elle est calculée sur une base de 7 francs par habitant. Le surplus, environ 30'000 francs, se justifie par le fait de sa présence à Neuchâtel et par certaines actions ciblées pour la ville.

Quant au compte 365.46, il faut relever que Festrilacs ne sera pas organisé en 2005. La contribution – inchangée par rapport à 2004 – à cette association est déterminée en fonction de la taille des villes. Yverdon-les-Bains est plutôt axée sur les échanges scolaires, Neuchâtel sur les activités culturelles et Bienne sur le tourisme.

02.71 Office du personnel

Il est à relever qu'avec 4,9 postes, l'office du personnel est en dessous des normes théoriques qui prévoient une dotation équivalant à 1% de l'effectif. Toutefois, le travail peut s'effectuer sans problème.

D'ici à 2006, le mandat de consultant (318.02) en matière de sécurité au travail - les mesures liées à cette dernière étant une obligation légale - ne sera plus nécessaire dès lors qu'une solution gérée entièrement à l'interne sera possible. Ceci explique la réduction progressive de ce poste.

Le poste 318.03 (frais de ports) sera moins élevé vu le désenchevêtrement sans qu'il soit possible toutefois de le quantifier.

S'agissant des postes 61.436 (remb. Salaires par ass. accidents & maladie), il est procédé à une estimation des rentrées pour toute l'administration et celles-ci sont ensuite reversées aux services concernés. En ce qui concerne l'assurance maternité, rien n'a été planifié étant donné que la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions en la matière n'est pas encore connue.

Parmi la diminution de 7,71 postes de l'administration générale (à noter que la différence d'avec le tableau figurant en page 25 du rapport du Conseil communal, qui indique une diminution de 8,21 postes, doit

s'expliquer par le fait que ce dernier chiffre tient compte de réductions limitées du temps de travail, par exemple de 100% à 90%), on peut mentionner 2 postes concernant l'inspection des apprentissages qui suivent le désenchevêtrement.

L'ordre de service N° 362 est bien géré depuis sa remise en vigueur et, appliqué de manière souple, il ne semble pas provoquer de problèmes majeurs. En chiffres, il y a eu 12 renouvellements immédiats, 8 suppressions définitives, 16 engagements dans un délai de 1 à 12 mois et 16 engagements n'ont pas encore eu lieu, mais seront réalisés prochainement (aspirants de police notamment).

Rapport de la Sous-commission financière II

(Services sociaux, Instruction publique, Forêts et Domaines)

La sous-commission financière II, composée de Mme Fabienne Spichiger (rapporteur), MM. Marc-André Bugnon et Philippe Loup, s'est réunie le lundi 25 octobre 2004 en présence de M. Daniel Perdrizat, directeur des Services concernés pour examiner le budget 2005. Ont également participé à cette séance : Mmes Charlotte Nilsson, déléguée à la petite enfance et responsable de la Crèche des Bercles, Marianne Vessaz Ott, responsable du Centre d'orthophonie et MM. Silvio Castioni, chef du Service des écoles, Philippe Haeberli, chef du Service social, Sylvain Ghirardi, chef de l'Office du travail, Stéphane JeanRichard, ingénieur forestier du Service des forêts, Antoine Rosselet, intendant du Service des domaines et Willy Zahnd, chef caviste aux Caves de la Ville.

Remarque générale :

Dans l'avant projet de loi sur l'harmonisation des prestations sociales, l'Etat répond partiellement à une vieille revendication des villes. Il entend en effet, dès 2005, subventionner 40% des traitements des assistants sociaux. En contre-partie, il souhaite augmenter la contribution des communes au Fonds des mesures d'intégration professionnelle (MIP) de 10% dès 2005, soit repartager le financement paritairement (situation d'avant le 1^{er} désenchevêtrement) et associer les communes, dès 2006, au financement des programmes d'insertion sociale et professionnelle (ISP) sur lesquels il exerce la haute main.

Ce « deal » n'est en l'état pas acceptable et le budget 2005 n'en tient pas compte. Le Conseil communal estime que, selon la logique propre

au désenchevêtrement, l'Etat devrait supporter une part majoritaire tant dans le domaine de l'aide sociale (aide matérielle, frais administratifs et de personnel, programme, etc.) qu'en matière de MIP, secteurs encore une fois où il exerce la haute main.

Une forte diminution des charges due au désenchevêtrement est à constater. Cependant, celui-ci coûte aussi beaucoup et les décisions de l'Etat pourront péjorer à l'avenir les comptes. En 2006, les éléments de charges seront assurément en défaveur de la Ville.

03. Forêts et Domaines

La mission du Service des forêts de la Ville de Neuchâtel consiste à entretenir nos massifs forestiers de telle sorte qu'ils puissent répondre, à long terme, aux diverses exigences de notre société et à celles de nos enfants, comme cela a été défini dans la Conception directrice forestière de la Ville.

Suite à un marché des bois en grande difficulté, différentes coupes de bois ne dégagent plus de recettes nettes, mais sont réalisées avec le plus grand souci d'efficacité, poursuivant les objectifs de qualité, de stabilité et de régénération de nos forêts. En plus des travaux de production, le Service forestier est un service public de la Ville, appelé à remplir de nombreuses tâches en faveur de la collectivité et selon les dispositions légales.

Un projet de création d'un nouveau centre forestier aux Ponts-de-Martel est à l'étude en projetant de chauffer deux bâtiments proches par chauffage à distance à bois.

03.11 Exploitation des forêts

03.11.31 Biens, services & marchandises

318.11/
318.13 Limitation des entretiens en régies, mais plus de travaux de coupes, ce qui entraîne une augmentation des travaux de débardage par le privé.

03.11.46 Subventions acquises

460.08 Les subventions fédérales seront réduites en 2006 et 2007. Si la Confédération ne verse plus rien, le canton cessera de subventionner.

03.21 Domaines*03.21.31 Biens, services & marchandises*

316.01 Il faut lire le montant de Frs 85'000.-- et non pas Frs 5'000.--. Le droit d'emption pour la maison Petitpierre & Grisel n'ayant pas été appliqué à fin 2004 comme prévu, il faudrait donc encore payer la location.

03.21.33 Amortissements

330.03 Le service est confronté à une série de faillites, il s'agit donc là d'une prévision.

03.31 Vignes*03.31.46 Subventions acquises*

460.02 Une subvention fédérale est accordée lors d'arrachage de vigne de chasselas mais ne couvre en rien les frais, elle ne constitue qu'une incitation.

03.32 Encavage

La production 2004 sera supérieure à 2003. Il est mentionné également que le rôle de formateur devient lourd surtout en matière d'encadrement. Le chef-caviste se demande s'il ne serait pas plus profitable de créer un demi-poste qualifié plutôt que d'employer trois jeunes en formation.

04. Services sociaux

04.11 Service social

Les assistants(es) sociaux(les) ont actuellement environ 129 dossiers à charge (moyenne romande 80). On peut se poser la question de savoir si une telle somme de travail ne coûte pas plus cher que d'engager du personnel supplémentaire, sans parler du risque d'augmentation de maladie qui pourrait en découler. Actuellement il y a 8 personnes pour ce service, ce qui fait qu'entre les vacances et les absences-maladies, ce service ne peut compter que sur 7 personnes en moyenne pour s'occuper des 6-7% de la population communale (22% de la population assistée du canton). Il est donc difficile d'appliquer des mesures d'économie dans ces services surtout en regard de la difficile conjoncture actuelle.

04.11.31 *Biens, services & marchandises*

316.45 Logiciel SACSO. L'Etat développe ce logiciel pour les services sociaux du canton. Il servira de base pour les dossiers sociaux et la production de statistiques en faveur de l'OFS. Il permet également l'intégration de la comptabilité (Frs 2'000'000.-- annuels), ainsi qu'une simplification administrative lors de changement de commune. La charge du coût total est répartie entre les communes en fonction du nombre d'habitants incluant deux personnes de l'Etat qui viennent dans les services pour entrer les données.

318.44 Service payé au CEG à raison de Frs 1'000.-- par poste de travail.

04.11.48 *Prélèv. aux financ. spéciaux*

482.15 Une partie du salaire d'une assistante sociale en formation est prise en charge par ce fonds.

04.12 Aides et prévoyance sociale

04.12.36 *Subventions accordées*

365.09 Les ateliers Phénix est le nouveau nom de l'atelier Buanderie. Leurs activités se sont développées entre autres en partenariat avec les Travaux Publics.

365.33 Malgré le désenchevêtrement, les objectifs d'efficience demandés par l'Etat sont difficilement atteignables. L'Etat verse donc une subvention en fonction de l'objectif atteint, le reste étant à la charge de la Commune

04.13 Agence AVS et AI

04.13.36 Subventions accordées

366.04 Se référer aux Arrêtés VI et VIII du présent budget.

04.21 Planning familial

Le planning familial agit sur deux niveaux : consultation grossesse (participation paritaire canton-commune de Neuchâtel) et sur le planning proprement dit seulement à la charge de la Commune. Dès lors, une réflexion de répartition des charges devrait se faire, puisque des personnes d'autres communes, canton, voire de l'étranger viennent consulter. Comme il serait contraire à l'objectif de prévention qui est poursuivi de facturer les prestations directement aux utilisateurs, l'Etat devrait participer plus grandement aux frais.

04.41 Office du travail

A signaler que les prestations des points 318.41 ; 351.02 ; 390.68 sont toujours offertes par le service pour 2005 en tout cas.

04.42 Accueil écoliers et bourses

04.42.31 Biens, services & marchandises

316.01 Location supplémentaire due au déménagement de l'accueil de La Coudre prévu début 2005 qui pourra ainsi augmenter sa capacité d'accueil.

04.42.43 Contributions

433.01 Augmentation des contributions demandées aux parents ainsi que la mise en place de la nouvelle politique tarifaire votée par le CG en 2004.

04.43 Aide aux chômeurs*04.43.36 Subventions accordées*

361.08 Prise en compte de 40% de charges pour la Commune.
Voir commentaires de préambule.

04.50 Service administratif des crèches

Il faut saluer l'effort d'économie dans ce service ainsi que le maintien de prestations de qualité aux enfants, malgré le délai de carence de 6 mois imposé par la Ville en raison d'économies.

A signaler qu'à part la crèche des Bercles, les crèches communales ont obtenu le label « fourchette verte »

04.50.36 Subventions accordées

365.46 La baisse provient de la reconnaissance de 2 crèches privées par le canton. Dès lors, elles reçoivent les subsides.

365.49 Contributions aux crèches privées externes en augmentation, places supplémentaires, nouvelle entité du CSEM.

09. Instruction publique**09.01 Service des Ecoles***09.01.33 Amortissements*

331.01 Divers aménagements tel que jardin de la Boine, piste de skate, etc.

09.01.36 Subventions accordées

361.08 Ce fonds se termine en 2005 avec le désenchevêtrement.

09.31 Centre d'orthophonie

Mme Marianne Vessaz-Ott, nouvelle orthophoniste-responsable, est entrée en fonction le 15 août 2004.

Le centre a traité durant la période 2003-2004 733 enfants dont 353 de la commune, 369 extérieurs et 11 d'institutions.

Le délai d'attente pour les nouveaux cas est provisoirement de 2 mois, contre 6 mois en 2003.

A noter également la surcharge de travail des orthophonistes, puisque les heures « exceptionnelles » (supplémentaires) correspondent à 2 postes. Le nombre de postes est fixé par l'Etat.

L'Etat ne contribue plus aux charges du centre, dont il prenait jusqu'alors le 40% du déficit. Et suivant le résultat des votations fédérales sur la péréquation financière Confédération-Canton touchant directement l'AI, la prise en charge financière serait mise en péril. Bien que les cantons recevraient théoriquement tout ou partie de l'argent nécessaire, on se demande comment il sera réparti. On peut craindre le pire pour la Ville de Neuchâtel, à qui l'Etat supprime déjà sa subvention pour 2005. La situation pour la commune pourrait alors être catastrophique.

09.31.31 *Biens, services & marchandises*

311.01/ 316.01 L'augmentation de ces postes est due au déménagement et au réaménagement des nouveaux locaux.

09.31.46 *Subventions acquises*

461.01 La subvention de l'Etat aurait dû être de Frs 287'000.-- pour 2005.

462.03 Ce poste est égal à la contribution des parents seulement. Les communes ne participent qu'aux frais de traitement de leurs ressortissants.

09.41 Ecoles enfantines et primaires

Ne figurent pas dans le budget 2005 les économies sur le personnel enseignant qui verra sa cotisation à la caisse de pension de l'Etat augmenter alors que celle de l'employeur diminue ainsi que les autres mesures qui sont de la compétence du Grand Conseil.

09.41.31 *Biens, services & marchandises*

310.30 Fournitures scolaires complémentaires.

318.45-46 Prestations gratuites à l'avenir.

09.42 Service médical

09.42.46 *Subventions acquises*

461.01 Les subventions cantonales sont supprimées.

09.44 ESRN

09.44.35 *Dédommag. collectivités publ.*

352.04 Inklus la rectification du prix coûtant en fonction de la fiscalité (calcul fait par l'Etat). Dans cette somme a été intégrée l'économie sur les salaires des enseignants (voir remarque des écoles primaires et enfantines).

09.67 Complexe sportif Maladière

09.67.31 *Biens, services & marchandises*

316.01 Ce montant compensera les dépenses relatives à l'exploitation de la nouvelle halle triple de la Riveraine.

Rapport de la sous-commission financière III

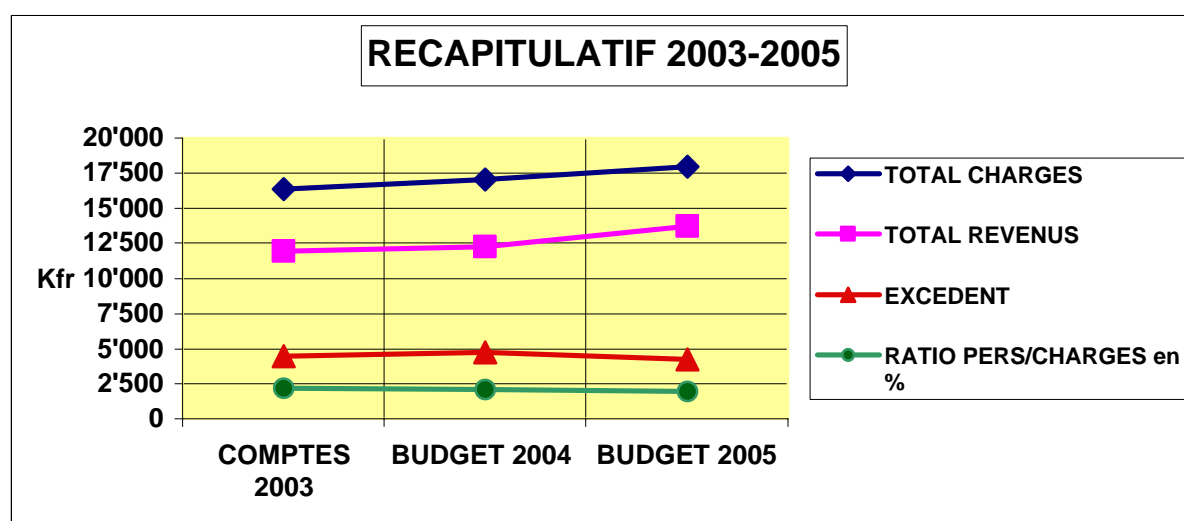
(Urbanisme, Affaires culturelles, Transports)

La sous-commission III, composée de M. Nicolas Pepin (popecosol, rapporteur), Mme Patricia de Pury (soc) et M. Jean-Charles Authier (lib), s'est réunie le lundi 25 octobre 2004, en présence de Mme Valérie Garbani, conseillère communale, directrice des services concernés. Ont pris part à la séance M. Olivier Neuhaus, architecte-urbaniste communal, chef de la section de l'Urbanisme, M. Fabien Coquillat, architecte communal adjoint, chef de la police des constructions, M. Robert

Sandoz, administrateur des bâtiments, M. Pascal Solioz, chef des constructions, M. Stéphane Thiébaud, chef du service de l'aménagement urbain; M. Jacques Hainard, conservateur du Musée d'ethnographie, M. Christophe Dufour, conservateur du Musée d'Histoire naturelle, Mme Chantal Lafontant Vallotton, directrice du Musée d'Art et d'Histoire, conservatrice du département historique, M. Gilles Perret, conservateur du cabinet de numismatique, Mme Renée Knecht, administratrice, Mme Marianne de Reynier Nevsky, responsable des Ateliers du Musée, M. Patrice Neuenschwander, délégué culturel; M. Rémy Zinder, délégué communal aux transports, à la mobilité et au développement durable.

06. Urbanisme

Le budget 2005 consacre une baisse de l'excédent de charges par rapport au budget 2004 et aux comptes 2003. Ce sont notamment les revenus des biens (compte de fonctionnement N42) qui permettent cette légère amélioration. Cela dans un contexte difficile, où la charge de travail des collaborateurs est toujours plus lourde. Les délais de carence, d'une durée effective de plus de six mois, n'améliorent pas la situation. On note d'ailleurs que l'engagement de trois chômeurs dans certains services (gérance, service des bâtiments, secrétariat p.ex.) pose des problèmes à long terme. Concernant les charges du budget 2005, on peut encore noter une forte hausse des amortissements (N33) et une baisse sensible des charges de personnel (N30) et des biens, services et marchandises (N31) de 0,4 mio. Du côté des revenus, la hausse importante des revenus des biens (+ 2,4 mio) est mitigée par la baisse des imputations internes (N49, - 1 mio). Le tableau suivant permet d'illustrer l'évolution générale pour la période 2003-2005 :



Globalement, la diminution de l'excédent de dépenses du budget 2005 de la section de l'urbanisme par rapport au budget 2004 est de 0,5 mio .

Le ratio pers/charges représente le rapport entre les dépenses en ressources humaines et les dépenses totales; il a passé de 22 % aux comptes 2003 à 19,5 % au budget 2005.

Service Bâtiments et Gérance

- La diminution de 10'000 francs (à 50'000 francs) du poste "Etudes et expertises" (06.01.318.02) risque de poser des problèmes au vu des besoins actuels en ce domaine concernant la préparation de la planification des investissements 2006-2009
- Agenda 21 (06.01.318.24). Après le départ de l'ancienne déléguée au développement durable en février 2003, le poste est resté vacant jusqu'en mars 2004. Le nouveau responsable prévoit deux actions pour 2005, dans le cadre de l'Action 12 "Rénovation des logements anciens" et de l'Action 5 "Politique d'achat et mises en soumission" pour un total de 18'000 francs (moins 2'000 francs par rapport au budget 2004).
- Contributions (06.01.43). Les Acacias 1-3-5, propriétés pour 1/3 de la Caisse de pensions de la Ville et pour 2/3 de propriétaires externes, jusqu'à présent mandatés à la gérance des bâtiments, seront gérés par une gérance privée dès décembre 2004.

Secrétariat de direction

- Charges du Personnel (06.02.30). La diminution importante du poste "Traitement" s'explique par la nouvelle répartition du salaire de la secrétaire de Direction sur différents comptes (Urbanisme: 10%, Affaires culturelles: 60%, Transports: 30%).

Immeubles locatifs du patrimoine administratif (06.21)

- Le revenu des biens (06.21.42) est en forte baisse à 880'100 (moins 100'000 francs env.). Cela est dû au fait que les locaux du Passage Max-Meuron no 6, qui étaient précédemment loués au CPLN, doivent être rénovés avant que le nouveau locataire (Centre d'Orthophonie) ne s'y installe. Aux investissements, cette rénovation est budgétisée à hauteur de 350'000 francs.

Ecoles

- Les transferts dus au désenchevêtrement entre l'Etat et les communes s'avèrent une opération blanche pour ce compte.

Police des Constructions et Aménagement urbain (06.51)

- La diminution de 10'000 francs (à 65'000 francs) du poste "Etudes et Expertises" (06.51.318.02) risque ici aussi de poser des problèmes au vu des besoins actuels en ce domaine.
- Le poste Agenda 21 (06.51.318.24) diminue de moitié à 19'000 francs (37'000 francs au budget 2004). Deux projets sont prévus pour 2005, dans le cadre de l'Action 10 "Tourisme durable" (déjà commencée en 2003) et de l'Action 19 "Interface Autorités-Population".
- Contributions (06.51.43). Le poste 06.51.431.01 devrait rapporter 200'000 francs selon l'augmentation attendue suite à la révision de la taxe d'équipement. Un groupe de travail interdirectionnel est en cours sur cette question. Dès 2006, le montant effectif sera réparti dans les différents dicastères.

Investissements

- Dans le cadre de la restauration du cénotaphe de la Collégiale, une somme de 60'000 francs est inscrite au budget pour la publication d'un ouvrage scientifique. Celle-ci est compensée par des recettes équivalentes.
- Aucune dépenses ni recettes ne sont inscrites aux investissements pour la place du Port. En effet, la procédure judiciaire est toujours en cours.
- La décision concernant le Plan spécial Hôtel Palafitte devra passer devant le Conseil général (montant total du crédit: 80'000 francs, dont 30'000 prévus pour 2005).
- Un montant de 10'000 francs est porté au budget 2005 relatif à l'installation d'un couvert à la sortie nord (rampe nord) de la gare CFF. La réalisation de ces travaux est fondée sur deux crédits de base. L'un de 120'000 francs adopté le 11 juin 2001 par le Conseil général et l'autre de 100'000 francs adopté le 5 novembre 2001 par le Conseil général dans le cadre du programme "Cité de l'énergie" destiné à l'installation de cellules photovoltaïques. Le développement du projet a permis de constater que ce budget de 220'000 francs est

manifestement insuffisant. En effet, plusieurs contraintes ont des incidences sur le coût de l'ouvrage : la nécessité, du point de vue de la commission d'urbanisme et des CFF, de couvrir également la rampe d'escalier au nord-est, portant la longueur de l'ouvrage à environ 80 mètres ; les conditions de sécurité du chantier, impliquant des mesures de protection liées à la proximité immédiate d'une voie CFF en exploitation ; l'augmentation soudaine et massive du coût de l'acier pour des raisons conjoncturelles liées aux marchés asiatiques ; la construction statique de l'ouvrage liée au mauvais état du mur de soutènement du faubourg de la Gare ; les exigences de gestion, d'entretien et de qualité, impliquant des éléments supplémentaires, tels que fermeture nocturne au haut des rampes et accessibilité aux installations techniques. Partant, il convient de revoir le projet qui a été sanctionné par un permis de construire attendu que, sur la base d'une estimation raisonnable, son coût ascendera entre 400'000 et 500'00 francs. Il est dès lors envisagé, pour tenter de réduire son coût, d'étudier son optimisation sur le plan statique et quant au choix des matériaux, objet du montant de 10'000 francs inscrit au budget 2005. Une prise de contact avec les CFF en vue de négocier une participation financière de leur part est par ailleurs à l'ordre du jour. A l'issue de ces démarches, décision sera prise quant au maintien ou non de la réalisation de ce projet.

10. Affaires culturelles

Remarque générale: certains responsables de l'administration présents à la séance ont allégué ne pouvoir apporter de réponses à plusieurs questions relatives notamment aux postes de "Charges de personnel" et de "Biens, Services et Marchandises" car elle n'ont reçu le rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le budget 2005 que le matin même. La Directrice des Affaires culturelles précise qu'un extrait du budget des affaires culturelles concernant leurs domaines respectifs leur a été remis 10 jours auparavant. Les commissaires souhaitent qu'une telle situation ne se reproduise pas et demandent à Mme Garbani d'apporter les compléments d'information nécessaires. Dans le cadre de la rédaction du présent rapport, la Directrice des Affaires culturelles les fournit, sous les rubriques Ateliers du Musée et Musée d'Art et d'Histoire.

Le budget 2005 des Affaires culturelles est légèrement en baisse par rapport au budget 2004, à un peu plus de 13'500'000 francs. Cela est rendu possible avant tout par une diminution de plus de 150'000 francs des imputations internes (39) et à une légère baisse (importante baisse si l'on fait abstraction de l'événement unique que constitue la

Schubertiade...) du montant global des subventions accordées. D'un autre côté, si les revenus prévus sont en hausse d'environ 45'000 francs, ils dépendront finalement du règlement du litige en cours entre la Ville de Neuchâtel et un important exploitant de salles de cinéma concernant la taxe sur les spectacles (10.01.406.02).

Au chapitre des subventions (10.01.36), on note surtout la diminution des postes 10.01.365.96/97, ce qui permet d'économiser 90'000 francs vis-à-vis du TPR; on note aussi un nouveau bénéficiaire d'une subvention régulière, l'Association de la Maison du Concert, à hauteur de 35'000 francs (poste n°10.01.365.51).

Enfin, les économies réalisées par ailleurs sont contre-balancées par la subvention exceptionnelle liée à l'organisation de la Schubertiade à Neuchâtel en 2005 (80'000 francs, poste n°10.01.365.28). Le budget total de la Schubertiade atteint un million de francs et se répartit comme suit : 625'000 francs pour les concerts et les cachets des musiciens (dont 350'000 francs pour le seul concert de gala de l'Orchestre de la Suisse romande et 18'000 francs pour la Messe allemande de Schubert), 120'000 francs pour la promotion, 33'000 francs de frais d'organisation et 150'000 francs de charges d'exploitation. Ce montant ne comprend pas la participation en cash et en prestations de la Ville. Pour accueillir l'événement, Neuchâtel doit verser 30'000 francs à RSR-Espace 2. Les 50'000 francs restants serviront à financer les différentes prestations à charge de la commune hôte : construction de podiums et de tentes, location des lieux de concerts, etc. mais ne comprennent pas l'apport de différents services communaux (voirie, SI, police, affaires culturelles.) Ce montant se base sur les coûts réels à charge de la ville de Martigny qui a accueilli la Schubertiade en septembre 2003. En contrepartie, la ville-hôte bénéficie de la moitié des recettes de sponsoring trouvées par ses soins, la totalité escomptée étant estimée à 280'000 francs.

Concernant la Menuiserie centrale (10.03), la légère augmentation des charges de personnel par rapport au budget 2004 s'explique par l'engagement d'un second apprenti qui travaillait précédemment dans une autre entreprise et qui, pour des raisons de santé, a dû réorienter son parcours professionnel vers la menuiserie, où il fournit un excellent travail. La menuiserie occupe donc 2 personnes à 100% et deux apprentis.

Les Ateliers du Musée (10.10) connaissent aussi une augmentation des charges du personnel, qui est restée sans explication. Ladite est fournie a posteriori, à savoir : augmentation du poste secrétariat de 40 % à 55 % selon décision du Conseil communal du 26 mai 2003. Pour le reste, la

seule augmentation notoire, par 5'000 francs, concerne le remplacement de deux ordinateurs en 2005, à l'initiative du CEG (10.10.310.44). On relève cependant que les participants aux Ateliers du Musée se plaignent du prix élevé de l'inscription. Une éventuelle augmentation des contributions par ce biais n'est donc pas envisageable.

On note l'effort important fourni par la Bibliothèque publique, dont les dépenses devraient diminuer de 100'000 francs à 2'867'000 francs. Cet effort est d'autant plus douloureux que la diminution de la subvention de la Ville induit la diminution de la subvention du Canton, de sorte qu'on a atteint les limites de l'effort qu'on peut exiger de la Bibliothèque publique.

Le poste 10.22 (Théâtre du Passage) montre une nouvelle augmentation du déficit d'exploitation, couvert par les communes concernées. La clef de répartition entre ces communes implique la Ville de Neuchâtel à hauteur de 57,2%, soit une hausse d'environ 80'000 francs (part de la Ville au déficit d'exploitation : 1,192 million). Une augmentation du prix des billets ou une nouvelle grille de prix en fonction de la place occupée dans la salle pourraient être envisagées par le syndicat intercommunal dans lequel la Ville est représentée. Pour autant, l'intersyndicale doit avoir le souci de permettre l'accès aux spectacles à un public le plus large possible.

On observe une très légère baisse de l'excédent de charges du Musée d'Art et d'Histoire pour 2005 (moins 20'000 francs à 2'855'900 francs), malgré une hausse des charges de personnel qui est restée sans explication lors de la séance de la sous-commission. Les informations sont fournies a posteriori, soit une augmentation des charges de personnel due, outre les adaptations ordinaires de salaires, par une rotation du personnel. Cela dans une situation difficile, où le long (plus que les sept mois de moyenne indiqués par Mme Garbani) délai de carence imposé à 4 postes hautement qualifiées (assistant pour le département des Arts appliqués, photographe, restaurateurs) impose de confier le travail à des mandataires externes, qui coûtent en fait plus cher au Musée. Depuis le départ à la retraite de la photographe à 33 %, soit depuis le 1^{er} avril 2004, les travaux qui n'ont pas pu être reportés (ektachromes demandés par des tiers, prises de vue pour la publication des catalogues du musée) ont été confiés à un photographe externe, à deux reprises entre le 5 juillet et la séance de la sous-commission financière, pour un montant de 1'780 francs. En cas de non engagement d'un photographe d'ici cette échéance, la Direction du MAH envisage de confier à l'externe d'autres mandats, pour un coût estimé à 36'400 francs, valeur ce jour jusqu'au printemps 2005. La loi sur les marchés publics est applicable dès la valeur-seuil de 150'000 francs, selon un

accord intercantonal. Au surplus, en raison de la spécificité du mandat, il convient de s'assurer de la qualité du travail, afin d'éviter de devoir réitérer l'opération.

Le budget du Musée d'Histoire Naturelle (MHN) reste globalement stable. Dans la rubrique 10.61.31, le compte 314.07 concerne l'édification d'un poulailler pour l'une des deux nouvelles expositions prévues pour 2005 et une taxe que le Musée doit payer pour l'entretien du parc qui ne lui était pas facturée jusqu'à présent par les services de la Ville. On relève encore des frais (10.61.318.90) de 5'000 francs liés au déménagement du matériel d'anciennes expositions de Couvet dans un nouveau site de dépôt sis à Travers. A ce propos, on pointe le problème de place qui touche les musées de la Ville pour conserver leurs objets et leurs anciennes expositions. La location de celles-ci à d'autres musées en Suisse ou à l'étranger, comme c'est le cas en particulier pour le MHN, rapporte évidemment de l'argent et met en valeur l'image des musées de la Ville. Pourtant, le maintien des expositions dans un dépôt dans des conditions correctes coûte cher, de sorte que le MHN par exemple a dû récemment se défaire de deux anciennes expositions. En outre, de telles locations à des institutions permet aussi d'écouler les stocks d'imprimés, comme le montrent les comptes 2003, qui indiquent une somme six fois supérieure aux montants budgétés en 2004 et 2005 (poste n°10.61.435.01). A terme, la création d'un centre de conservation au niveau cantonal (dans le cadre du RUN p.ex.) est évoquée, cela d'autant que des convergences en matière de conservation des objets existent entre les différents musées, en particulier entre le MHN et le MEN. De son côté, le Musée d'Ethnographie (MEN) loue ses expositions en tant que concepts, à partir de l'idée développée à Neuchâtel mais avec les objets du musée demandeur.

Le MEN, estimant qu'il est impossible de diminuer le poste 10.71.31 (baisse linéaire de 5% demandée par le Conseil communal) *au-delà des* 50'000 francs qui ont été attribués exceptionnellement en 2004 pour le Centenaire, ce sans nuire à l'activité du Musée, a pris le parti de compenser l'économie exigée par une recherche de fonds de tiers, qui devrait rapporter 40'000 francs (poste n°10.71.439.11) en 2005. Par ailleurs, la baisse régulière du poste 10.71.301.02 (traitement des concierges et personnels techniques) reste inexpiquée en séance. Les explications sont fournies a posteriori soit une diminution du taux global d'activité. La formulation du poste 10.71.319.63, nommant un impôt préalable irrécupérable, concerne en fait la TVA que doit payer le Musée et qui est évaluée à hauteur de 40'000 francs pour 2005. Le poste "Honoraires d'experts" (10.71.318.02) concerne en fait le travail effectué pour le MEN par le CPLN pour la mise au point d'une base informatisée

des collections du Musée. Cette collaboration, qui est déjà très avancée et qui donne de bons résultats, sera poursuivie à l'avenir.

Du point de vue des investissements, on note que les 100'000 francs de rénovation des salles de la villa De Pury sont en fait un report du budget 2004. Par ailleurs, le concours pour l'agrandissement du MEN et de l'Institut d'ethnologie ayant abouti à la présélection, non pas de un mais de 3 candidats qui doivent maintenant, en parallèle, finaliser leurs projets, une somme de 35'000 francs est inscrite au budget 2005 pour cette dernière étape. Le choix d'une telle procédure (trois mandats d'étude parallèles plutôt qu'un mandat d'étude unique) s'explique avant tout par le souci de pallier tous risques de demandes d'indemnités dans le cadre d'un recours sur la base du règlement du concours et du règlement SIA 142. Il s'explique également par le souci d'obtenir la meilleure proposition pour ce site.

14. Transports

Un excédent de charges de 7'863'200 francs est budgété pour 2005, en légère augmentation par rapport au budget 2004. Cette augmentation est essentiellement due à l'augmentation des subventions accordées (14.02.36). En effet, la compensation jusqu'à présent versée par la Ville au déficit des TN (env. 5'200'000 francs sur les comptes 2003, un peu plus de 5'400'000 francs sur le budget 2004) disparaît suite au désenchevêtrement qui implique une nouvelle répartition des charges entre communes et la création d'un pot commun. Un nouveau compte apparaît (14.02.364.09), où sont mis en commun les déficits des différentes entreprises de transport concernées. De sorte que la contribution de la Ville passe au budget 2005 à un peu plus de 7'100'000 francs, soit une augmentation de charges de 1'700'000 francs par rapport au budget 2004.

En outre, la suppression des réductions offertes aux habitants de la Ville pour l'abonnement mensuel Onde Verte entraîne une diminution de 150'000 francs du poste 14.02.364.07, à 250'000 francs.

L'augmentation des traitements (14.02.301.01) s'explique par la nouvelle répartition du salaire de la secrétaire de Direction sur différents comptes (transports: 30%).

On note aussi l'acquisition de quatre AG-flexi CFF supplémentaires pour la vente à la population par les Services Industriels. Ces abonnements viennent s'ajouter aux quatre abonnements destinés au collaborateurs

de l'administration. Cette opération budgétée à hauteur de 71'000 francs (n°14.02.317.22), montant qui s'explique par la modification des conditions des CFF (nouveau prix et restrictions concernant la vente des cartes journalières au public; dès avril 2004, ventes limitées aux communes), devrait être compensée par les recettes des abonnements, budgétées à même hauteur (14.02.436.55).

Dès juin 2004, un véhicule Mobility est à disposition des collaborateurs dans le cadre de leurs déplacements professionnels. Les coûts (4'200 francs, cf. compte n°14.02.317.23) sont compensés par le loyer versé par Mobility pour la location de deux places de stationnement situés dans la cour sud de l'Hôtel communal (revenu de 4'800 francs, cf. compte n°14.02.439.23.)

Le poste « New Ride » par 15'000 francs de charges (14.02.366.09) est financé par une subvention fédérale de 5'000 francs de l'Office fédéral de l'énergie (14.02.460.14) et par un prélèvement de 10'000 francs sur le fonds « amélioration de l'accessibilité à la Ville (14.02.481.07), alimenté notamment par les contributions compensatoires dues en cas de non réalisation de places de parc. Il s'agit du subventionnement à l'achat de scooters électriques par les habitants de la commune. Le concessionnaire privé consent un rabais aux acheteurs et la Ville subventionne les 2/3 de la réduction consentie par le concessionnaire. En 2004, les crédits afférents à ces subventionnements ont été prélevés sur le crédit d'investissement « mobilité durable » adopté par le Conseil général le 4 février 2002. L'Office fédéral de l'Energie a accordé, en 2004, un soutien financier de 10'500 francs. 26 achats ont ainsi été subventionnés en 2003 et, à ce jour, 9 en 2004.

Investissements

Aucune dépense n'est prévue pour 2005 (100'000 francs budgétés en 2004) concernant l'étude des liaisons verticales et horizontales des transports publics en ville de Neuchâtel (la somme de 5'000 francs notée aux amortissements est en fait une erreur).

Rapport de la Sous-commission financière IV

(Travaux publics, Hôpitaux, Sports)

La Sous-commission financière IV, composée de Mmes Eliane Henry-Mezil (rapporteur), Anne-Frédérique Grandchamp et de M. Raymond Maridor, s'est réunie le 27 octobre 2004 pour examiner le budget 2005 en présence de M. Didier Burkhalter, directeur des sections et services concernés. Ont également participé : MM. Antoine Benacloche, ingénieur communal, Didier Gretillat, ingénieur communal adjoint, Jacques Giuntoli, chef du Service de la voirie et M. Jean-Marie Boillat, chef du Service des parcs et promenades; M. Etienne Dagon, chef du Service des sports enfin, pour les hôpitaux, Mme Muriel Desaulles-Bovay, directrice administrative et logistique, ainsi que MM. Jean-Claude Rouèche, directeur général.

05. Travaux publics

Grâce au suivi des mesures d'économie, les charges sont stables et des recettes supplémentaires seront réalisées.

Les réductions d'effectifs entre les budgets 2005 et 2004 s'expliquent par des modifications structurelles. Une redéfinition des compétences et des postes de travail a été faite dans les divers services des TP. Le décloisonnement du personnel dans les services fait que le délai de carence a été peu utilisé. Dans les faits, les changements structurels ont pour objectif de ne pas remplacer les postes laissés vacants quand cela est possible. Dans divers services, des partenariats sont réalisés (avec Bâti+ à la Voirie et avec l'association C cédille des Perces Neige au Parcs et promenades, en particulier pour des travaux de décoration florale aux Serres).

Les Travaux publics ont modifié leur plan comptable ; désormais, les postes 05.03, 05.11, 05.21, 05.22 et 05.27 seront regroupés comme suit: voirie 05.63 et déchets incinérables 05.64. 2005 sera une année test pour ces services ; en 2006, il s'agira d'ajuster et de consolider le tout pour une extension de la nouvelle comptabilité en 2007 à l'ensemble de la section des Travaux Publics.

Voirie

Nettoisement : mécanisation intensifiée et redéfinition des cantonnements. Economie de 2 postes de travail.

Chaumont : adaptation des deux éco-points (centre de collecte) pour les ordures ménagères. Economie annuelle de l'ordre de 75'000 francs. En discussion avec les habitants de Chaumont.

Step

Automation accrue, économie de près de 30% d'énergie électrique par rapport à 2003 (65'000 francs). Diminution de 60% de produits chimiques.

Bureau technique

Cadastre : rapprochement avec le Service cantonal des mensurations cadastrales. Economie de 30'000 francs par rapport au budget 2004.

Parcs et promenades

Abattage : collaboration interne accrue avec le service des forêts. Economie d'un demi-poste de travail.

Serres: collaboration avec les Perces Neige selon descriptif plus haut et réorganisation des tâches. Economie d'un poste de travail.

Déchetterie

On constate une réduction de quelque 200'000 francs de l'excédent de charges budgété pour la déchetterie qui occupe 2,5 postes depuis septembre 2003. Alors que l'activité est en forte hausse, une gestion différente des transports ainsi qu'une négociation des prix en fonction des quantités permettront en 2005 de contenir les charges alors que les recettes doubleront par rapport à 2003. La population, ainsi que les communes partenaires sont satisfaites de l'organisation de la déchetterie. La déchetterie des Plaines-Roches reçoit en moyenne 100 clients par jour et l'on devrait dépasser 5'000 tonnes de déchets recyclables par an.

Taxe des déchets

Par ailleurs, les dispositions réglementaires pour la taxe des déchets concernant l'exonération des personnes au bénéfice de prestations complémentaires AVS-AI ont été supprimées à partir du 1er janvier 2005 suite à un arrêt du tribunal administratif. Pour la ville de Neuchâtel cette mesure concerne environ 1700 personnes. Le montant approximatif est de 150'000 francs; il viendra améliorer le compte relatif à l'enlèvement

des déchets. Ce sont les Services sociaux qui, indirectement, prendront en charge ces frais.

Fun'ambule

Des règles de sécurité strictes et obligatoires sont imposées, ce qui implique un arrêt annuel de trois à quatre semaines destiné aux contrôles et révisions. Les périodes des semaines de vacances scolaires de printemps et d'automne sont en principe choisies. A cela s'ajoute en particulier un arrêt de deux à trois semaines tous les cinq ans environ pour la révision complète des véhicules, conformément à l'ordonnance fédérale sur les funiculaires.

12. Hôpitaux

Considérations générales

En conséquence du désenchevêtrement entre l'Etat et les communes, la Ville n'a plus à prendre un montant à sa charge et le budget des hôpitaux est donc équilibré. En revanche, la gestion des hôpitaux demeure à la Ville jusqu'à la mise en place de l'Etablissement hospitalier multisite (EHM). Dans le cadre de la création de cet "EHM", il est prévu que les bâtiments hospitaliers soient vendus à leur valeur au bilan.

L'année 2005 verra se terminer le chantier de construction de l'hôpital Pourtalès. L'inauguration de cette nouvelle infrastructure aura lieu de 4 mai 2005, suivie de journées portes ouvertes à l'intention de toute la population.

Le déménagement final pourra alors commencer. Divers services devront déménager d'un corps à l'autre du nouvel NHP, afin d'entrer dans leurs locaux définitifs après remise en état. Le site des Cadolles restera partiellement en fonction pendant quelques mois encore, jusqu'en septembre ou octobre, ce qui présente évidemment une part d'incertitude pour l'exercice budgétaire 2005. Divers appareils seront démontés et réutilisés. Du matériel sera vendu à d'autres hôpitaux, du petit matériel sera vendu à des tiers ou cédé à des organisations humanitaires à l'étranger.

Le déficit d'exploitation de 65'606'000 francs en 2005 est très légèrement inférieur à l'enveloppe qui sera reconnue par l'Etat pour l'exercice 2004 (65'694'000 francs) malgré l'introduction de la CCT santé 21, les effets de la CCT applicables aux médecins assistants et la

croissance significative des charges d'intérêts liées à la construction du NHP.

Les charges supplémentaires s'expliquent essentiellement par des éléments relevant des salaires liés à la législation ou à la réglementation et de la charge d'intérêt liée au NHP :

- l'indexation des salaires (plafonnée à 0,1%) et les augmentations statutaires justifient un écart de 700'000 francs
- les effets de la convention collective CCT 21 représentent globalement 870'000 francs de charge supplémentaire (congés d'adoption, d'allaitement et semaine supplémentaire de vacances)
- le renforcement des effectifs de la pharmacie pour répondre au nouveau contexte légal représente environ 350'000 francs
- les intérêts liés à la construction du NHP sont supérieurs de quelque 550'000 francs.

Les réductions d'effectifs liées au NHP interviendront progressivement dès 2006.

Quant aux recettes, leur niveau peut être considéré globalement comme en légère augmentation (3,4 % par rapport au budget 2004).

Groupe 30 - Personnel médical

Le groupe 30 augmente de 617'000 francs en raison de l'augmentation de l'effectif des médecins assistants et chefs de clinique, et d'un pharmacien supplémentaire.

Groupe 31 - Personnel soignant

Le groupe 31 augmente de 269'000 francs. Cette augmentation serait supérieure sans le transfert de 5,5 postes au groupe 32.

Groupe 32 - Personnel paramédical

Le groupe 32 augmente de 681'000 francs en raison d'une augmentation de l'effectif et du renforcement de la pharmacie.

Groupe 33 - Personnel administratif

L'augmentation du groupe 33 se limite à 77'000 francs malgré le

transfert purement comptable jusqu'ici pris en compte dans le compte relatif à l'enseignement (3280).

Groupe 34 - Personnel hôtelier

Le groupe 34 augment de 225'000 francs principalement en raison d'un renforcement de l'effectif de la crèche, d'un magasinier pour la pharmacie et de l'attribution de deux postes pour la CCT santé 21.

Groupe 37 - Charges sociales

Le groupe 37 augmente de 1'035'000 francs en raison notamment des nouveaux taux de rappel à la caisse de pensions. Les autres charges sociales augmentent en proportion des autres postes salariaux.

Classe 4 - Autres charges d'exploitation

Abstraction faite des intérêts et des amortissements, liés à la construction du NHP, les charges de la classe 4 sont maîtrisés depuis plusieurs années. Nous constatons même une diminution tant par rapport au budget 2004 qu'aux comptes 2003.

La présence de l'IRM nous permet notamment d'enregistrer une réduction des charges pour les traitements exécutés à l'extérieur (- 125'000 francs).

Compte 4051 à 4052 - Examens de laboratoires

La baisse de 453'000 francs est due à une nouvelle procédure de facturation en vigueur dès 2004.

Compte 4056 - Laboratoires

La charge nette des laboratoires diminue de 130'000 francs par rapport à l'exercice écoulé.

Groupe 41 - Produits alimentaires

L'organisation des cuisines sera une nouvelle fois profondément modifiée. Le restaurant et la cafétéria des Cadolles cesseront leurs activités qui seraient ensuite reprises sur le site du NHP. Compte tenu de ces transactions, le chiffre global retenu pour ce groupe alimentaire est inférieur de 369'000 francs aux comptes 2003.

Sous-groupe 440 - Achats d'équipements

Les charges de ce groupe diminuent de 33'000 francs par rapport au budget précédent.

Compte 4500 - Electricité

L'augmentation est liée au chevauchement de la charge du NHP et de celle des Cadolles.

Groupe 47 - Logistique et informatique

Ce groupe est en diminution, tant par rapport au budget 2004 qu'aux comptes bouclés.

Compte 4750 - Frais informatiques

Les frais informatiques sont en diminution sensibles par rapport aux exercices 2002 - 2003.

Compte 4951 - Transports des patients

La diminution de 120'000 francs est liée aux transports entre les sites des Cadolles et Pourtalès qui n'auront plus leur raison d'être après le déménagement, ainsi que les transports liés à l'IRM dès fin 2004.

Compte 6820 - Crèche

Les nouveaux locaux entreront en fonction en 2006.

13. Sports

Le budget est stable. Les activités du Service des sports ne cessent d'augmenter alors que l'excédent de charges est maîtrisé. L'organisation de nouveaux cours et le lancement du sport adulte laissent ainsi entrevoir des entrées supplémentaires de 332'000 francs pour une charge de 105'000 francs.

Pour 2005, il est prévu d'accueillir près de 1'600 enfants durant les camps de vacances, et en moyenne 2'500 clients par semaine durant la période scolaire.

Par rapport aux comptes 2003, les coûts des biens, services et marchandises de l'ensemble de la section ont été réduits de 10%.

Depuis 2003, nous nous limitons à un entretien minimal. Des échanges de personnel avec la voirie sont effectués pour diminuer les coûts.

13.76 - Colonie de vacances Haute-Nendaz

Les camps de ski des écoles coûtent au Service des sports de la Ville; c'est un gros effort en faveur de l'instruction publique. Le Service cherche encore à louer les locaux après la perte d'un important client (une école de langues du canton de Vaud qui a modifié son programme) qui occupait six semaines de location en été : perte de 60'000 francs.

13.79 - Piscine et plage du Nid-du-Crô

Par rapport aux comptes 2002, les dépenses de biens, services et marchandises ont baissé de 15%, essentiellement en raison d'économies d'énergie et d'eau, mais également par des mesures relatives à l'entretien et aux heures d'ouverture. Notons que la fermeture avancée des piscines extérieures en 2004 occasionne des économies de l'ordre de 60'000 francs par rapport aux années précédentes. Toutefois, les conditions météorologiques ayant été difficiles cet été, les entrées ont été moins importantes.

Investissements

Les travaux d'investissement budgétisés initialement pour les terrains des Charmettes et du Chanet ont été reportés en principe à la planification 2006 - 2009, la priorité étant donnée au nouveau terrain de Pierre-à-Bot.

Rapport de la Sous-commission financière V

(Police, Police du feu, Services industriels)

La Sous-commission financière V, composée de MM. Olivier Arni, Jean-Pierre Baer et Christian Piguet (rapporteur), s'est réunie le mardi 26 octobre 2004 en présence de M. Antoine Grandjean, Conseiller communal. A l'ordre du jour, l'examen des budgets 2005. Ont également assisté à cette séance, Mme Nadia Bavaud, adjointe de direction, MM. Jean-Louis Francey, Commandant du corps de police, Jean-Pierre Habegger, corps de police, F. Mühlheim, commandant du SIS, Eric Leuba, chef du Service d'hygiène et de prévention du feu, Alain Gorgerat, Etat civil, Christian Grandjean, Contrôle des habitants, et

Mme Ginette Escarré, responsable du Cimetière. La commission s'est réunie le 1^{er} novembre 2004 pour l'examen du budget des Services industriels avec MM. Antoine Grandjean, Charles-André Grossenbacher, directeur technique, Charles-Frédéric Gnaegi, directeur technique adjoint et Pascal Olivier Thiébaud, directeur commercial et financier aux Services industriels,

Introduction

De manière générale, le dicastère Police et Police du feu est peu touché par le désenchevêtrement ; donc les comparaisons avec le budget 2004 et comptes 2003 sont pertinentes. On peut remarquer que le budget 2005 est meilleur que celui de 2004 et que les comptes 2003, reflétant des efforts d'économie significatifs. Aucun poste de personnel ne sera créé en 2005, et le poste « biens, services et marchandises » est en retrait par rapport aux années précédentes. Néanmoins, il pourrait y avoir des surprises dues au report des charges de l'Etat sur les Communes.

Economies décidées au printemps 2004

Ces mesures ont été analysées, certaines abandonnées, d'autres ont été prises.

- le central téléphonique : abandon provisoire, l'investissement étant trop grand en regard des économies attendues
- cimetière : abandon
- amendes d'ordre : dans le cadre du projet de la loi sur les polices communales, le canton a accepté de mettre l'ensemble des communes sur un pied d'égalité et donc de prendre à sa charge les services des deux villes dès 2006
- Le SDILC (Service de défense incendie du littoral centre) est opérationnel
- Protection civile, un poste a été supprimé mais les conséquences financières n'apparaîtront qu'en 2006
- SIS : ce service assume des missions cantonales, que l'Etat a reconnues, mais la Ville n'est pas rétribuée pour cela. Néanmoins, le dossier avance, le DJSS a reconnu ces charges, mais il est probable que les effets ne seront visibles qu'en 2006

07. Police

Le budget 2005 est meilleur que celui de 2004 et que les comptes 2003.

Si les subventions sont réduites de 5%, celle de l'Institut suisse de police est réduite de 20%.

La part de l'Etat prélevée sur la taxe sur les chiens va être augmentée mais la Ville n'a pas changé le budget 2005.

Rapport sur la sécurité

Un rapport sur la sécurité, qui devait être établi en collaboration avec divers dicastères de la Ville, promis en 2002, puis au début 2004, n'a toujours pas été remis au Conseil Général. Néanmoins, l'engagement de 7 personnes au corps de police qui avait été annoncé en même temps que ce rapport a bien eu lieu.

En fait, ce rapport n'a pas pu être finalisé de par les grands changements au niveau cantonal. En effet, un premier projet de « Police 2006 » très centralisateur avait été proposé, mais contesté par les polices communales. Un deuxième projet a été proposé, qui passera en mars 2005 au Grand Conseil, basé sur un concept de meilleures répartitions des missions et de confier la responsabilité des tâches à un comité cantonal, mais avec en quelque sorte une sous-traitance d'un certain nombre de tâches aux polices communales plus proches du terrain. Cela va donc changer un certain nombre de choses de manière significative, et il était donc difficile de finaliser le rapport sur la sécurité promis sans connaître ce projet Police 2006. A titre d'exemple, il est souhaité d'avoir un guichet unique, de manière à pouvoir s'adresser à la Police locale sans être renvoyé à la Police cantonale, mais cela implique que les compétences actuelles de la Police cantonale soient confiées (en sous-traitance) à la police communale.

On peut craindre dès 2006 une surcharge de travail pour la police communale, mais il est difficile de la quantifier. D'une part, ces travaux de sous-traitance vont augmenter la charge, mais d'autres tâches peuvent disparaître (comme les amendes d'ordre). Il a été décidé de mettre en place ce système en 2006 sans échanges d'argent, puis de voir ensuite s'il y a lieu de le faire. De plus, on cherchera aussi à simplifier les procédures.

On rappelle que ce rapport sur la sécurité devrait être transversal, c'est-à-dire comporter des contributions d'autres dicastères de la Ville (social,

éducation, etc..). Cette orientation est maintenue, mais cela n'a pas encore été fait. Il est aussi prévu d'avoir au niveau cantonal un « Conseil de sécurité », les articulations entre celui-ci et un éventuel observatoire de la sécurité au niveau communal ne sont pas encore bien définies.

En tout état de cause, le rapport sur la sécurité promis devrait être adressé au Conseil Général au premier semestre 2005.

Informatique

Le leasing des machines PC a été supprimé, suite à un changement de politique. Le renouvellement de PC à la Police est fait, à part un poste, ce qui explique les coûts très bas en informatique en 2005 par rapport aux années précédentes.

Taxes sur l'utilisation du domaine public

Les taxes sur l'utilisation du domaine public, comme les terrasses, sont arrêtées dans le règlement sur les taxes et émoluments. Les décisions d'autorisations sont de la compétence du Conseil communal mais en pratique, c'est en cas de refus que le Conseil Communal est saisi. Pour les manifestations, c'est la direction de police qui décide et qui fixe les conditions. En ce qui concerne le montant des taxes, tout est défini dans le règlement communal. Le Conseil communal fixe les conditions requises pour offrir certaines prestations, lors de manifestations à buts caritatifs et idéaux.

Ce qui se passait jusqu'ici, en matière de demande d'exonération, et après une analyse détaillée de la demande, était basé sur les principes suivants :

- services de police non facturés
- location de matériel des SI non facturée
- travaux des TP non facturés

Par contre, la consommation d'énergie aux SI, le personnel des SI et des débours aux TP étaient facturés. Cela impliquait un travail assez conséquent, de même qu'une certaine inéquité, car certaines manifestations avaient besoin de beaucoup de choses non facturées (une grande aide de la Ville), alors que d'autres avaient besoin de très peu de ces choses non facturées (une petite aide de la Ville). De plus, offrir des prestations peut aussi avoir pour conséquence que celles-ci sont alors considérées comme sans valeur.

A l'avenir, Le Conseil Communal a décidé de changer cette pratique :

- pour les services techniques, tout sera facturé
- en contre partie, il y aura une aide de la Ville à diverses manifestations (total de 100'000.- au budget 2005, poste no 01.02.319.08), qui sera gérée par les Affaires Culturelles et décidée par le Conseil Communal.

07.41 Ports

Taxes sur les bateaux

Par arrêté, en 2004, les taxes d'amarrage pour bateaux ont été augmentées, mais l'arrêté souffrait de quelques défauts. Par ailleurs, quelques augmentations ont été contestées par une partie des locataires. L'arrêté a dû être modifié, ce qui entraîne un manque à gagner par rapport aux prévisions de quelques 30'000.-, principalement sur les gros bateaux, la taxe n'ayant pas pu être aussi progressive que souhaité au départ. Un autre problème qui est soulevé est la participation des gens qui ne paient pas de taxes d'amarrage à l'entretien du port. En effet, tous les bateaux sous le couvert du port du Nid-du-Crô ont acheté leurs places en 1964 (on se demande comment cela a-t-il été possible de vendre le bord du lac !). Ainsi, ils ne paient rien, pas même l'entretien du port (algues, etc..). Ce point devrait être revu, d'autant plus que la volonté est d'arriver à un équilibre entre dépenses et recettes. Or, on en est loin, puisque l'on constate un manque à gagner de 150'000.-.

Il reste 3 millions à amortir pour les ports de la Ville, et cela est dû principalement à la réfection des débarcadères pour Expo.02. Cet amortissement est à charge de la Ville, et constitue une charge qui est mal reconnue par les autres actionnaires de la LNM. La Ville pourrait ainsi prétendre à davantage de sièges au Conseil d'Administration de la LNM, ceci d'autant plus que ce nombre vient d'être réduit de 4 à 1 siège !

Le Conseil communal prévoit de proposer aussi une vignette payante aux propriétaires de bateaux pour pouvoir parquer à proximité des ports.

08. Police du feu

Pour ce dicastère, le budget 2005 est en retrait de 200'000.- par rapport au budget 2004, mais en augmentation de 200'000.- par rapport aux comptes 2003. Il se situe donc entre les deux, mais fait donc aussi état de sérieuses économies.

08.21 Protection civile

La mission d'aujourd'hui est clairement l'aide en cas de catastrophe. A titre d'exemple, pour cette mission, il n'est pas très utile d'avoir 300 places en abris mobilisables en 24 heures ; par contre, il est très utile d'avoir 60 places mobilisables en 2 heures et le reste seulement sous 3 à 5 jours. Cela change les travaux d'entretien, ce qui permet de réduire le personnel d'une personne.

Investissements Police

Les gros investissements sont constitués par le plan de stationnement III (c'est 800'000.- en 2005, renouvelé à hauteur de 1'000'000.- pour 2006 et 1'000'000.- pour 2007), principalement l'élargissement des zones payantes de parking.

11. Services industriels

Ce dicastère présente un record en matière d'excédents, soit 7 millions de francs. Néanmoins, le Conseil Communal est bien conscient que cela ne va pas durer, suite à l'ouverture des marchés. Pour les gros consommateurs, il y a des programmes de fidélisation, avec des rabais, ce qui implique en contrepartie un engagement de ces clients à rester fidèles aux SI pour la fourniture d'énergie pendant 3 ans après l'ouverture des marchés pronostiquée pour 2007. Dans les 7 millions d'excédents, ces coûts de fidélisation sont comptés.

Economies décidées au printemps 2004

Toutes les mesures décidées au printemps 2004 ont été prises :

- le contrôle des installations électriques a été mis à charge des propriétaires par une ordonnance (OIBT), mais la Ville doit quand même prendre à sa charge les contrôles qui sont en retard (comme partout en Suisse). Cela va encore durer au moins 3 ans, avec un coût de 260'000.- par an, au compte 11.01.318.01. Néanmoins, cette même ordonnance demande que le personnel de surveillance soit indépendant, et 3 employés ont rejoint la compagnie Newis, et ne sont plus à la charge de la Ville. Le résultat net est un gain de 40'000.-
- le système de facturation est revu, avec envoi de 180'000 factures par an au lieu de 300'000, ce qui a pour résultat un gain de 50'000.- en 2005 et 100'000.- pour les années suivantes.

- La réorganisation du service a permis de supprimer deux postes, soit un gain de 210'000.-
- Le contrôle annuel des comptes ne se fera plus par une compagnie externe, mais par l'interne, le gain est de 16'000.-

Vente d'énergie et d'eau

Le prix de vente moyen du kWh électrique sera plus bas, les quantités d'électricité en augmentation légère de 0.3%.

Le prix de vente moyen du kWh gaz sera plus haut, les quantités de gaz en augmentation de 1%.

Le prix de vente du mètre cube d'eau sera inchangé, les quantités d'eau en baisse constante, de 3.3%

Complexe de la Maladière

Pour ce complexe, il n'y a pas de problème d'alimentation électrique puisque l'Expo.02 avait été alimentée correctement, ceci dans la même région. Et ce complexe a besoin d'une puissance installée deux fois moindre qu'Expo.02. La Ville est en train d'étudier la centrale photovoltaïque de ce complexe, ainsi que le chauffage à distance.

Investissements

L'aquifère de Chaumont, crédit voté en 2001, mais jamais activé, ne le sera pas en 2005 ni en 2006. Néanmoins, cette source sera utile un jour ou l'autre.

Le plan directeur 2005-2009, pour l'électricité, le gaz et l'eau, sera de l'ordre de 45 millions de francs, et soumis au Conseil Général au printemps 2005.

La situation des éoliennes à Chaumont est en phase d'attente de la décision du Tribunal Administratif, qui doit statuer sur les constructions à but d'utilité publique sur les crêtes. De toute manière, rien n'a été prévu comme travaux en 2005.

Conclusions

Après avoir pris connaissance de l'évolution des comptes 2004 à fin septembre annonçant une perte supérieure aux prévisions antérieures, le Commission financière a pris ses responsabilités. Après s'être adonné à des discussions nourries et après une suspension de séance, elle a pu se rallier à l'unanimité à une proposition dont l'objectif central est d'obtenir un équilibre financier dans lequel la fortune est encore à même de couvrir le déficit budgété. Cette proposition s'articule autour de trois pôles :

1. Le Conseil communal est prié de procéder à une réévaluation des immeubles du patrimoine financier largement amortis ces dernières années. La fortune serait ainsi augmentée d'environ 5 millions de francs.
2. La hausse fiscale n'est plus que de 2 points au lieu de 4, comme proposé par le Conseil communal dans son budget. Deux points d'impôts correspondent à environ 2 millions de francs. Le budget est modifié comme suit :

	Coefficient 62	Coefficient 64
02.41.400.01 impôt s/revenu	62'900'000.-	64'600'000.-
02.41.400.02 impôt source	4'200'000.-	4'300'000.-
02.41.400.11 impôt s/fortune	6'700'000.-	6'900'000.-

3. Une politique d'emprunt basée davantage sur des emprunts à court terme permettrait une économie d'environ 0,6 millions de francs. Le budget est modifié comme suit :

02.11.321.01 dette à court terme	1'005'000.-	555'000.-
02.11.322.01 dette à long terme	23'784'100.-	24'760'100.-

En conséquence, le déficit atteindra plus de 5 millions de francs, montant de la fortune nette atteint par la réévaluation.

Les projets d'arrêtés I et IV ont ainsi été amendés pour tenir compte des modifications découlant de cette proposition.

La Commission financière s'est prononcée comme suit sur les projets d'arrêtés liés au budget :

Projet d'arrêté I (budget 2005) : approuvé à l'unanimité

Projet d'arrêté II (crédits de construction) : approuvé à l'unanimité

Projet d'arrêté III (équipement hospitalier) : approuvé à l'unanimité

Projet d'arrêté IV (modification du coefficient fiscal) : approuvé par 7 voix, avec 3 abstentions

Projet d'arrêté V (modification de subventions renouvelables) : approuvé à l'unanimité

Projet d'arrêté VI (taxe d'enlèvement des déchets solides) : approuvé à l'unanimité

Projet d'arrêté VII (octroi d'une subvention pour la promotion et l'animation des trois lacs) : approuvé par 4 voix contre 3 et 3 abstentions

Projet d'arrêté VIII (modification de l'arrêté concernant le versement d'une allocation communale annuelle aux personnes âgées et aux invalides de condition modeste) : approuvé par 9 voix et 1 abstention

Projet d'arrêté IX (octroi d'une subvention annuelle en faveur de l'association JOB Service pour le projet « Village d'artisans ») : approuvé à l'unanimité

Projet d'arrêté X (octroi d'une subvention à l'association de la Maison du Concert) : approuvé par 9 voix et 1 abstention

Projet d'arrêté XI (programme d'entretien lourd des bâtiments communaux du patrimoine administratif) : approuvé à l'unanimité

Projet d'arrêté XII (programme d'entretien lourd des bâtiments communaux du patrimoine financier) : approuvé à l'unanimité

Projet d'arrêté XIII (modification de l'arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux) : approuvé par 9 voix et 1 abstention

Projet d'arrêté XIV (renouvellement et conclusion d'emprunts) : approuvé à l'unanimité.

Le présent rapport a été accepté.

Enfin, la Commission financière a décidé de se réunir régulièrement afin de continuer d'être informée des mesures d'assainissement prises par le Conseil communal. Elle a aussi manifesté le souhait de voir la péréquation financière intercommunale rapidement corrigée de ses défauts et les charges de centre d'agglomération mieux reconnues.

En conclusion à ses débats, la Commission financière a souhaité remercier l'ensemble de l'Administration de la Ville et ses Chefs de service pour les efforts de rationalisation et d'économie qu'ils doivent consentir actuellement.

Neuchâtel, le 9 novembre 2004

AU NOM DE LA COMMISSION FINANCIERE:

Le président,

Le rapporteur,

Blaise Péquignot

Raymond Maridor

Projet I

Arrêté
concernant le budget de la Ville de Neuchâtel
pour l'année 2005

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier.- Le budget de la Ville de Neuchâtel pour 2005, y compris le budget des écoles communales, est adopté. Il se résume comme suit :

a)	Budget de fonctionnement :	Fr.
	Total des charges	443'318'100.-
	Total des revenus	<u>437'870'900.-</u>
	Excédent de charges	<u>5'447'200.-</u>
b)	Budget des investissements :	Fr.
	Total des dépenses	67'926'000.-
	Total des recettes	<u>3'203'000.-</u>
	Investissements nets	<u>64'723'000.-</u>

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet II

**Arrêté
concernant les crédits de construction
pour l'exercice 2005**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal et de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier.- Les crédits de construction ci-après sont accordés au Conseil communal pour l'exercice 2005 :

	Fr.
a) Forêts et domaines	200'000.-
b) Travaux publics	300'000.-
c) Urbanisme	300'000.-
d) Police et police du feu	60'000.-
e) Instruction publique	80'000.-
f) Affaires culturelles	80'000.-
g) Services industriels	580'000.-
h) Sports	<u>100'000.-</u>
Total	<u>1'700'000.-</u>

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à procéder aux transactions immobilières relatives aux travaux réalisés en exécution du présent arrêté.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet III

**Arrêté
concernant le crédit pour les différents
équipements hospitaliers
de l'exercice 2005**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal et de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 900'000 francs est accordé au Conseil communal pour les différents équipements hospitaliers de l'exercice 2005.

Art. 2.- Cet investissement fait l'objet d'amortissements pris en charge par le compte de fonctionnement, conformément aux normes édictées par le Service cantonal de la santé publique, le 13 décembre 1972.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet IV

Arrêté concernant la modification du coefficient fiscal

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (Lcdir),

Vu la loi portant révision de la loi sur les contributions directes (Lcdir), du 3 octobre 2000,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Sur la proposition de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier.- L'article premier de l'arrêté concernant la fiscalité du 4 décembre 2000 est modifié comme suit :

- « L'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 Lcdir, multiplié par un coefficient de **92%** (art. 3 et 268 Lcdir). »

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2005.

Art. 3.- Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Projet V

**Arrêté
concernant des modifications de
subventions renouvelables**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 150 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972,

Sur la proposition du Conseil communal et de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil général autorise le Conseil communal de réduire en 2005 de 10% au maximum les subventions renouvelables au sens de l'article 153 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel du 17 mai 1972.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2005.

Projet VI

**Arrêté
modifiant l'arrêté du 4 décembre 2000
concernant la taxe d'enlèvement des déchets solides**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 22 de la loi concernant le traitement des déchets du 13 octobre 1986,

Vu l'article 10 du règlement d'exécution de la loi concernant le traitement des déchets solides, du 16 juillet 1980, modifié le 28 juin 2000,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu le règlement général sur les finances et la comptabilité des communes, du 18 mai 1992,

Vu l'arrêt du 31 août 2004 du Tribunal administratif concernant la perception de la taxe sur les déchets,

Sur la proposition du Conseil communal et de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier.- L'alinéa 2 de l'article 2 de l'arrêté du 4 décembre 2000 concernant la taxe d'enlèvement des déchets solides est abrogé.

Art. 2.- L'arrêté du 4 décembre 2000 est complété par l'**article 3 bis** .- Une personne au bénéfice d'une déclaration de domicile ne doit que le 50 % de la taxe.

Il n'y a toutefois pas de réduction si la personne est comprise dans le calcul d'une taxe de ménage de deux personnes ou plus.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Projet VII

**Arrêté
concernant l'octroi d'une subvention
pour la promotion et l'animation
des trois lacs**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal et de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier.- Une subvention annuelle de 50'000 francs est accordée à l'association pour la promotion et l'animation des trois lacs.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Projet VIII

Arrêté modifiant l'arrêté du 3 novembre 1997 concernant le versement d'une allocation communale annuelle aux personnes âgées et aux invalides de condition modeste

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal et de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier.- L'article 3 de l'arrêté du 3 novembre 1997 concernant le versement d'une allocation communale annuelle aux personnes âgées et aux invalides de condition modeste est modifié comme suit :

¹ Le montant annuel de l'allocation est fixé à :

- **350** francs pour les personnes seules + **50 francs par enfant** ;
- **600** francs pour les couples + **50 francs par enfant** ;
- **280** francs pour les orphelins.

² L'allocation est versée une fois par année, dans les huit premiers jours du mois de décembre.

³ L'allocation sera adaptée au renchérissement chaque fois que l'indice suisse des prix à la consommation aura progressé de 5 points par rapport au taux de base de 102.7 points du mois de mars 2004.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2005.

Projet IX

**Arrêté
concernant l'octroi d'une subvention annuelle
en faveur de l'association JOB Service
pour le projet « Village d'artisans »**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal et de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier.- Une subvention annuelle de 42'000 francs est accordée à l'association JOB Service pour le projet « Village d'artisans ».

Art. 2.- Cette subvention sera prise en charge par la section des Services sociaux.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Projet X

**Arrêté
concernant l'octroi d'une subvention
à l'association de la Maison du Concert**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal et de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier.- Une subvention annuelle de 35'000 francs est accordée à l'association de la Maison du Concert.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2005.

Projet XI

Arrêté
concernant une demande de crédit relative à la réalisation d'un
programme d'entretien lourd des bâtiments communaux du
patrimoine administratif
pour l'année 2005

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal et de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit d'un montant de 900'000 francs est accordé au Conseil communal pour lui permettre la réalisation d'un programme d'entretien lourd des bâtiments communaux du patrimoine administratif pour l'année 2005.

Art. 2.- Un amortissement au taux de 10 % sera porté à la charge de la Section de l'urbanisme.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet XII

Arrêté
concernant une demande de crédit relative à la réalisation d'un
programme d'entretien lourd des bâtiments communaux du
patrimoine financier
pour l'année 2005

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal et de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit d'un montant de 700'000 francs est accordé au Conseil communal pour lui permettre la réalisation d'un programme d'entretien lourd des bâtiments communaux du patrimoine financier pour l'année 2005.

Art. 2.- Un amortissement au taux de 10 % sera porté à la charge de la Section de l'urbanisme.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté
modifiant l'arrêté concernant la perception
de divers taxes et émoluments communaux
du 30 octobre 1988

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal et de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier.- L'arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux, du 30 octobre 1988, est modifié comme suit :

Permis de
construction

Art. 35.-¹ Toute sanction (préalable ou définitive) donne lieu à la perception d'une taxe de base n'excédant pas **300 francs**, à laquelle s'ajoute :

- a) en cas de construction nouvelle et d'agrandissement, au maximum **0,40 francs par m³ construit**,
- b) en cas de transformations, au maximum 1 ‰ du coût des travaux.

Lorsque la sanction définitive n'a pas été précédée d'une sanction préalable, la taxe prévue sous lettre a) est majorée de 75 % au plus.

² La prolongation d'une sanction donne lieu à la perception d'un émolument qui ne dépasse pas **300 francs**.

³ L'émolument total pour une demande de sanction préalable ou définitive qui n'aboutit pas à l'octroi du permis ne dépasse pas **4'000 francs**.

⁴ **Abrogé**

⁵ (nouveau) L'émolument pour l'examen d'une demande relative à des travaux ne donnant pas lieu à sanction ne dépasse pas 100 francs.

Places de parc
manquantes
sur terrains
privés

Art. 77.- Le montant de la contribution ne dépassera pas, par place manquante, :

- a) 11'000 francs pour le secteur **des anciennes rues au sens du Règlement d'aménagement communal,**
- b) 3'300 francs pour des constructions situées **en secteur ONC 0,5 au sens du Règlement d'aménagement communal,**
- c) 6'500 francs pour les autres **secteurs situés à l'intérieur de la zone d'urbanisation.**

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Projet XIV

**Arrêté
concernant le renouvellement
et la conclusion d'emprunts
pour l'exercice 2005**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal et de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à conclure des emprunts pour un montant maximum de 74'000'000 francs durant l'année 2005.

Art. 2.- Répartis selon la durée des contrats, les frais d'émission seront portés au compte de fonctionnement, rubrique 02.11.331.11 « Amortissements des frais d'émissions d'emprunts ».

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.